

Arrêté n°AG-24-2026 instituant la commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes des élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté AG-19-2026 du 25 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre le 25 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre située au 21 rue Bourdillon, 36000 Châteauroux, une commission départementale chargée du recensement et du dépouillement des votes pour le scrutin visant à désigner les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion lors du scrutin du 25 juin 2026.

Article 2 : La commission est composée comme suit :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Danielle DUPRÉ-SÉGOT	Maire de Le Poinçonnet	Vincent MILLAN	Maire de Argenton sur Creuse
Anne Laure BODIN	Maire de Ceaulmont	Hugues FOUCAULT	Maire de Bretagne
Jacques PALLAS	Maire de Saint Georges sur Arnon	Gilles LHERPINIERE	Maire de Le Blanc
Michel BOUGAULT	Adjoint au Maire d'Issoudun	Annick FOURRÉ	Adjointe au Maire de Ardentes
Nicolas THOMAS	Président de la communauté de communes Val de l'Indre - Brenne	Annick BROSSIER	Présidente de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay
Virginie ÉLION	CDC de la Marche Berrichonne	François DAUGERON	Président de la Communauté de Communes La Chatre - Sainte Sévère

Article 3 : La commission est présidée par Xavier ELBAZ, Président du Centre de Gestion de l'Indre.

Article 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges – 2 Cours Bugeaud- 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture.

Fait à Châteauroux, le 28 avril 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE,


Xavier ELBAZ